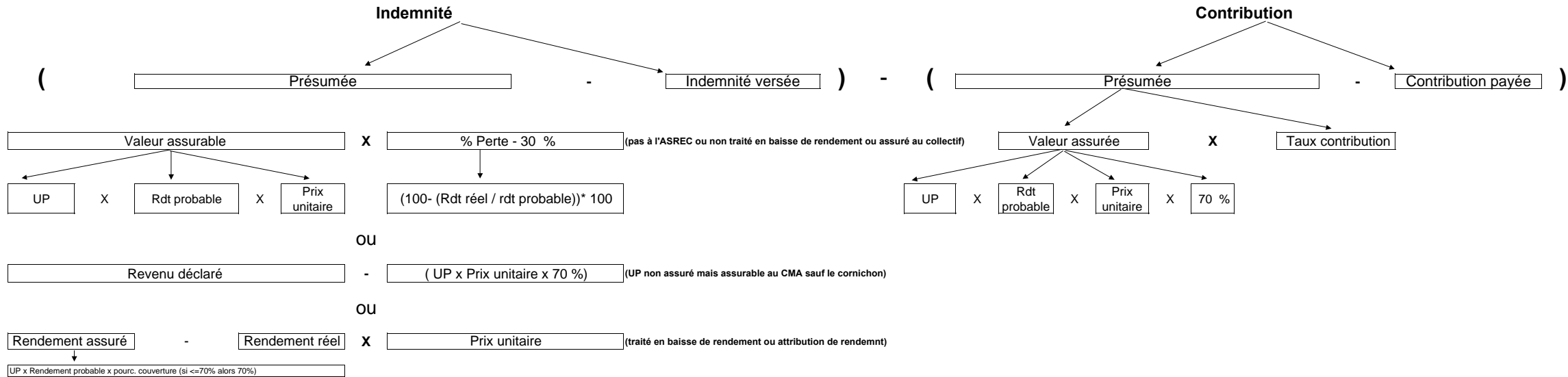


Calcul du bénéfice présumé d'assurance récolte (BPAR)



- Rdt probable:** On utilise le rendement moyen de vente (MOY) pour lequel il existe un rendement réel moyen (REE) en priorisant l'individu, la zone, la région de zonage ou la province. Si assuré (COFP) sinon (PAPG C). Pour la pomme on prend POM POM QM. Pour le zonage du HSE et SOY on utilise MGR.
- Prix unitaire:** On utilise le prix unitaire de l'option 1 de la production traitée. Pour les cultures maraîchères (CMA) on doit prendre le plus bas de la production et ce pour le plan A. Pour la pomme de terre ajouté la particularité CE.
- Taux de contribution:** Lorsque le client a un historique à l'assurance récolte on utilise le taux de contribution à 70 % calculé par la système via l'unité TSTA (pomme de terre ajouté particularité CE et CMA particularité A). Sinon, on utilise celui d'un nouvel assuré via l'unité PAPGC.
- Valeur assurable:** Pour les productions assurées au CMA (sauf cornichon) la valeur assurable= UP x prix unitaire
- Rdt réel:** Rendement réel 1 + Rendement réel 2 (COFP) ou via COIR si traiter pour baisse de rendement
- % perte:** Pour les productions assurées au CMA (sauf cornichon) le % Perte= % Perte nette (COFP) + (100 - % couverture)
- Indemnité versée:** Seules les indemnités versées pour baisse de rendement sont considérées lorsqu'il est possible de les distinguer des autres types (pertes circonscrites)
- Rendement assuré:** Selon la formule ci-haut via COFP ou directement via COIR si % couverture >= 70%

Particularités:

- 1) Lorsque les UP de **céréales** (avoine, blé et orge) et de **maïs-grain** ne sont pas assurés, on calcule un BPAR selon les catégories du collectif (APA,BPA,OPA et MGR). On associe les différents type de blé au BPA.
- 2) Pour les **légumes de transformation (LDT)** le prix unitaire, le rdt probable, le taux de contribution et le rdt réel est pondéré selon les unités assurés par catégorie au niveau provincial. À titre d'exemple, le rdt probable s'obtient en effectuant la sommation des rdt probable x unité assuré pour chaque catégorie que l'on divise par l'ensemble des superficies.
- 3) Pour les **cultures maraîchères (CMA)** il n'y a pas de couverture en baisse de rendement, le prix unitaire est donc en fonction des HA semés plutôt qu'en rendement obtenu. Il n'y a donc pas de rdt probable. On calcule un BPAR pour une entreprise ayant choisi une couverture <70 % pour une catégorie et s'il y a eu une indemnité pour abandon. On le calcule alors pour l'ensemble des catégories dont <70 % et abandonné.
- 4) Pour la **pomme** on considère que l'entreprise est non assuré si elle n'est pas inscrite à aucun plan (protection des arbres "A" et production de pommes "B"). Le BPAR est calculé seulement pour le plan B. Toutefois, on doit additionner les 2 productions du plan B (QM et Q). On établit la valeur assuré dans le calcul de la contribution présumée en utilisant les UP de la couverture pour la quantité (Q) et le rdt probable du multirisque (QM). Pour considérer que l'entreprise est couverte à moins de 70 %, on regarde POM POM Q (couverture pour la quantité). On doit considérer le % de qualité dans le calcul de l'indemnité présumé d'ou une différence dans le calcul d'indemnité présumé de la méthode 3. S'il existe une baisse de rdt pour les catégories (POM POM Q) et (POM POM QM ou POM POM QG), on additionne le BPAR de chacune des catégories concernées selon les formules suivantes:

Q	(Rdt assuré - rdt réel) x prix unitaire	→ si pas baisse de rdt alors ((UP x rdt probable) - (UP x rdt réel moyen)) x prix unitaire
QM	(Rdt assuré - (rdt réel x % qualité réelle)) x prix unitaire	→ si pas baisse de rdt pour les deux catégories alors ((UP x rdt probable QM) - (UP x rdt réel moyen QM x % qualité réelle/100)) x prix unitaire
QG	(Rdt assuré - (rdt réel x % qualité après grêle)) x prix unitaire	